



Lavour Vélo Club
Association sportive
Salle municipale sport et jeunesse
Avenue de la gare
81500 Lavour
Mail lavourveloclub81@gmail.com



Règlement intérieur du Lavour vélo club.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les adhérents, licenciés ou non, du Lavour vélo club, et leur représentant légal pour les enfants mineurs qui s'engagent, en y apposant leur signature à y souscrire dans son intégralité. Le renouvellement de la licence et/ou de l'adhésion chaque année implique l'acceptation de tout le règlement.

I/Siège social.

Salle municipale des sports et de la jeunesse, avenue de la gare 81500 Lavour. Il pourra être transféré sur simple demande du conseil d'administration.

II/ Administratif.

Il est tenu par le secrétaire un registre des procès-verbaux des assemblées générales ordinaires, assemblées générales extraordinaires élection du conseil d'administration et du bureau.

Il est tenu également par le secrétaire un registre des membres adhérents et licenciés.

Il est tenu par le trésorier le logiciel et le dossier de comptabilité.

Il est tenu par le président un registre spécial conformément à la loi 1901, dans lequel sont inscrits les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

L'assemblée générale ordinaire doit avoir lieu autour du 15 octobre de chaque année.

L'exercice comptable se définit du 1er octobre au 30 septembre.

Elections des membres : Tout licencié et/ou adhérent, à jour de sa cotisation peut faire acte de candidature au conseil d'administration en se déclarant par tout moyen avant l'assemblée générale ordinaire.

III - Tarifs des cotisations.

Chaque adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale ordinaire pour l'année suivante.

Pour compensation, le club offre le prix de la licence aux membres du bureau. Ces derniers payent la cotisation annuelle comme tout adhérent.

IV - Licences et adhésions.

- Adhésion au LVC

Chaque personne ayant l'intention de participer aux activités du club doit :

1. Remettre le formulaire d'adhésion au club daté et signé
2. Joindre le présent règlement intérieur daté et signé
3. Joindre un chèque du montant de la cotisation.

Le club informe ses adhérents qu'en cas d'adhésion simple, l'adhérent ne bénéficie pas d'une couverture « dommages corporels » par le contrat d'assurance du club. L'association ne pourra pas être tenue responsable des éventuels dommages subits par l'adhérent non licencié lors d'activités organisées par le club (entraînements, sorties, randonnées).

- Licences FFC

La dématérialisation de la licence (fin de la licence plastifiée) impose à chaque licencié de faire sa demande lui-même sur le site <https://licence.ffc.fr/>. (toutes les informations ayant trait au renouvellement ou à une nouvelle demande de licence sont consultables sur le site du club à la rubrique « devenir membre »).

- Licences FSGT

La démarche à suivre pour obtenir le renouvellement ou la demande de licence sera indiquée sur le site du club à la rubrique « devenir membre », fin 2019.

- Certificat médical :

Depuis 2019 le certificat médical reste valable, pour la FFC et la FSGT durant 3 années à compter de sa date d'obtention à la condition que :

1. Vous avez été licencié l'exercice passé dans cette même fédération.
2. Vous avez répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé. (à télécharger sur le site du club)

V – Sorties club.

Le port de casque est obligatoire.

L'accès aux sorties des séniors est réservé aux licenciés et/ou adhérents. Le club se décharge ainsi de tout incident qui pourrait survenir aux cyclistes et/ou adhérents se mêlant aux sorties. Les participations occasionnelles sont tolérées ainsi que les participations découvertes.

Tout coureur se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à disposition par le club. Il dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.

VI – Compétitions.

Les engagements sont payés par le club pour les coureurs **jusqu'à 20 ans ou à la fin de leur cycle d'étude.** Un coureur qui a demandé un engagement pour une course à l'obligation de s'y rendre, sauf cas de force majeure ou autorisation spéciale. En cas d'absence injustifiée il devra rembourser au club les frais engagés.

Lors des compétitions, les coureurs du LVC, s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres, les membres de l'organisation et les adversaires. Afin d'être fidèles à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas tricher et ne pas faire usage de produits dopants.

Tout coureur pris en possession de produits illicites se verra infligé une exclusion immédiate et définitive du club.

Les coureurs du LVC ont l'obligation de porter la tenue officielle du club (maillot et cuissard) lors des différentes compétitions auxquelles ils participent, ainsi que lors des cérémonies protocolaires ou de représentation, auxquelles ils doivent assister, par respect pour les organisateurs.

VII – Organisations.

Le nombre de manifestations sportives organisées par le club sera défini et approuvé en début de saison par le nouveau conseil d'administration. Le nombre et l'importance des

manifestations seront choisis en fonction du potentiel en ressources humaines, matérielles et financières disponibles pour les organiser.

VIII – Encadrement et formation.

Sans objet actuellement, l'école de cyclisme étant en arrêt pour le moment, il n'est pas nécessaire d'avoir au sein du club des éducateurs diplômés

IX - Mutations.

Les mutations (départs et arrivées) seront visées par le président après accord du conseil d'administration et de l'entraîneur du club.

Règlement intérieur du Lavour Vélo Club, lu et approuvé dans son intégralité.

Fait à, le

Signature :

Pour les mineurs :

Signature des parents ou du représentant légal :

Mise à jour du 10 octobre 2019